



Rapport de minorité de la commission chargée d'examiner le préavis municipal n° 28/2016 concernant une demande de crédit d'étude de Fr. 217'000.-- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac, sur le tronçon compris entre les bains de la Becque et la plage de la Maladaire.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Je ne suis pas d'accord avec la majorité de la commission chargée d'étudier le préavis mentionné ci-dessus. J'estime que le projet présenté dans le préavis comporte de nombreuses lacunes tant d'un point de vue technique que sécuritaire.

Configuration du sentier

Selon le rapport du bureau d'ingénierie e-dric le projet de cheminement, tel que présenté, n'est pas adapté. Le rapport (en page 8) **mentionne d'une largeur de 2m50 serait plus convenable afin de stabilisé l'ouvrage. De plus, le chemin serait impossible d'accès pour les personnes handicapées ainsi que pour les poussettes et les divers engins roulant**

Sécurité du chemin

Le projet de cheminement n'est pas non plus adapté pour des raisons de sécurités des passants en particulier sur les **risques liés aux vagues**. En effets, **le projet ne prévoit que quatre chemins de fuite ce qui constitue un véritable danger pour les usagers**. Toujours selon le rapport e-dric (page 8) « *En supposant que la vague qui déferle contre le sentier représente une valeur de l'ordre de 2.2 to/ml et que la personne présente sur le sentier (env. 2m de haut soit une hauteur totale de 2.50m), la force totale s'élèverait à 6.50 to/ml. A supposer que la personne occupe une longueur de 0.33m, la force agissante sur cette dernière s'élève ainsi à 1400 kg. Dès lors, une personne située sur ce sentier ne pourrait absolument pas résister à une telle force.*» Rajoutons également que chemin ne permet pas la visibilité optimales sur les phares de La Tour-de-Peilz et Clarens.

Protection des riverains

Le projet de cheminement accroît également le **danger pour la sécurité des riverains**. Cette zone étant connue pour être fréquemment utilisée par des personnes amatrices de stupéfiants. De plus, ce cheminement **porterait gravement atteint à la vie privée de ces habitants**.

Conclusion

Les conclusions du rapport e-dric (page 10) sont claires. Le rapport met également en évidence que les **impacts négatifs de ce projet d'un point de vue paysager et environnemental. Le rapport recommande donc de renoncer à cet ouvrage**. Conclusion que je partage entièrement.

De ce fait, je vous recommande, Mesdames, Messieurs, les Conseillers communaux, **de refuser le présent préavis**.

Olivier Coeytaux

La Tour-de-Peilz, le 26 janvier 2017